



DECISION DU MAIRE

N° 673

DATE

3 août 2023

Demande de subvention auprès du département des Yvelines, dans le cadre des Olympiades culturelles à Poissy en 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son point 25,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'impulsion donnée par le ministère de la Culture dans la mise en place de programmations culturelles faisant dialoguer l'art et le sport en amont des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant que le Département des Yvelines apporte son soutien financier aux opérations organisées dans le cadre des Olympiades culturelles sur son territoire,

Considérant que la commune de Poissy organise une série d'ateliers d'initiation à l'art urbain autour du thème du sport et des valeurs de l'olympisme prioritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès du Département des Yvelines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement, au taux maximum, auprès du Département des Yvelines d'un, montant de 10 620 €.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**